

Bureau du 26 février 2007

Décision n° B-2007-5022

objet : **Association sportive de la communauté urbaine de Lyon (Ascul) - Subvention - Avenant annuel à la convention-cadre**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 20 octobre 2003, le conseil de Communauté a décidé de formaliser le soutien de la Communauté urbaine à l'Association sportive de la communauté urbaine de Lyon (Ascul) par la signature d'une convention pluriannuelle.

Cette convention a été signée le 4 novembre 2003 et couvre les exercices 2003 à 2007.

En application des articles 6 et 17 de ladite convention, l'avenant n° 3, qui est présenté au Bureau, actualise pour l'année 2007 :

- le montant total de la participation financière de la Communauté urbaine aux charges de fonctionnement de l'association qui s'élève à 187 563,40 €,
- la valorisation des moyens en locaux et en personnel mis à disposition de l'association, par la Communauté urbaine qui figure en annexe ;

Vu ledit projet d'avenant n° 3 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer, avec l'Association sportive de la communauté urbaine de Lyon (Ascul), l'avenant n° 3 à la convention du 4 novembre 2003 pour l'exercice 2007.

2° - La dépense correspondant à la subvention 2007 sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine, pour 163 180 € - compte 657 480 - fonction 01 - et au budget annexe de l'assainissement, pour 24 383,40 € - compte 674 300 - fonction 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,